

ABL Diagnostics

Anciennement Etablissements Fauvet Girel
Société Anonyme au capital de 2.006.480 euros
Siège social : 42 rue Olivier Métra, Bât E1, 75020 Paris
552 064 933 RCS Paris

Paris, le 3 août 2022,

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

Compte-rendu

Le 3 août 2022 à 10h00, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société ABL Diagnostics (ci-après la « **Société** ») s'est tenue dans les bureaux de la société d'avocats De Gaulle Fleurance & Associés, sis 9 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris.

Les avis de réunion et de convocation ont été publiés et les convocations envoyées conformément à la réglementation applicable. L'intégralité des documents relatifs à cette assemblée a été mise en ligne et reste disponible sur le site internet de la Société www.fauvet-girel.com. Aucune question écrite n'a été posée au Conseil d'administration.

Sur délégation spéciale, Madame Laure Raffaelli, membre du Conseil d'administration, a présidé l'assemblée générale, en l'absence du Président du Conseil d'administration. La société Advanced Biological Laboratories Luxembourg SA, actionnaire représenté par Monsieur Chalom Sayada, et Monsieur Serge Libardi ont été désignés en qualité de scrutateurs.

Les actionnaires ont pu participer à l'assemblée physiquement ou en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance prévu à cet effet (vote par correspondance, pouvoir au Président de l'assemblée ou pouvoir à personne dénommée).

Le bureau a constaté, compte tenu des pouvoirs et votes par correspondance reçus par la Société, que les actionnaires ayant participé à l'assemblée possèdent 1.951.408 actions, correspondant à 97,28 % des actions ayant le droit de vote.

Le bureau a ensuite constaté le résultat des votes pour chacune des résolutions de l'assemblée, à titre ordinaire et à titre extraordinaire. Les résultats de ces votes sont présentés, résolution par résolution, dans le communiqué publié le 3 août 2022 sur le site internet de la Société (« Assemblée générale mixte du 3 août 2022 – Résultat des votes »). L'assemblée générale a ainsi notamment :

- décidé la nomination de la société Advanced Biological Laboratories SA, représentée par Monsieur Chalom Sayada, en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- décidé la réduction du capital social non motivée par des pertes ;
- approuvé la fusion par voie d'absorption de la société Advanced Biological Laboratories Fedialis SAS par la Société ainsi que les termes et conditions du projet de traité de fusion, des apports, de leur évaluation et de leur rémunération, sous la condition de la réalisation de la réduction de capital préalable susvisée ;

- approuvé l'augmentation du capital social en rémunération de l'apport fait par Advanced Biological Laboratoire Fedialis SAS, le montant de la prime de fusion et l'affectation de ladite prime ;
- approuvé les modifications corrélatives des articles 6 (« Capital social ») et 2 (« Objet social ») des statuts de la Société ;
- délégué au Conseil d'administration sa compétence concernant un certain nombre de délégations financières usuelles en matière d'augmentation de capital social.

Compte-tenu de ce qui précède, la réalisation de la fusion est prévue pour le 31 août 2022.